
Conditions générales applicables aux cursus et formations proposés par la Haute Ecole de Musique Kalaidos

Valables à partir du 1^{er} novembre 2017

1. Domaine d'application

Ces conditions générales s'appliquent à tous les cursus et formations effectués à la Haute Ecole de Musique Kalaidos c/o Académie suisse de musique et de pédagogie musicale (ASMP). En s'inscrivant à un cursus/une formation, l'étudiant-e approuve les présentes conditions générales et s'engage à les respecter.

L'ASMP est juridiquement responsable de la Haute Ecole de Musique Kalaidos.

Pour les cursus proposés par des partenaires de coopération, les conditions générales desdits partenaires peuvent compléter ou remplacer les présentes conditions générales. Les détails sont réglés dans la confirmation d'inscription.

2. Inscription

L'inscription s'effectue par l'envoi postal ou électronique du dossier d'inscription. Elle couvre le cursus/la formation choisi(e) et la durée totale du cursus/de la formation. Les inscriptions sont traitées dans l'ordre de leur arrivée. Sur la base des documents envoyés par le/la candidat-e et de son résultat à l'épreuve d'admission, la commission d'admission vérifie que le/la candidat-e est apte à suivre le cursus/la formation demandé(e).

3. Confirmation de l'inscription

Le contrat d'études ou de formation conclu entre l'étudiant-e et la Haute Ecole de Musique Kalaidos est établi par la confirmation écrite de la Haute Ecole de Musique Kalaidos, c/o AMPS. L'inscription à un cursus a une valeur contraignante.

4. Modifications du programme et suppressions par la Haute Ecole de Musique Kalaidos

En cas de nombre insuffisant de participant-e-s ou autres conditions restrictives empêchant le bon déroulement de ses offres pédagogiques, la Haute Ecole de Musique Kalaidos se réserve le droit de supprimer des cursus, formations, programmes, spécialisations ou modules. Par ailleurs, la Haute Ecole de Musique Kalaidos se réserve le droit de modifier au besoin ses cursus, modules ou formations sans contrevenir aux intérêts des participant-e-s/étudiant-e-s concerné-e-s. De même, la Haute Ecole de Musique Kalaidos se réserve le droit de déplacer la date de certains événements et de recourir à d'autres enseignant-e-s que ceux et celles prévu-e-s initialement. Les suppressions ou annulations sont communiquées 14 jours avant le début du cursus/de la formation. Pour les cursus durant plus de 24 mois, les suppressions ou annulations sont communiquées 30 jours avant le début du cursus.

En cas de suppression définitive d'un cursus/d'une formation, les taxes et frais de scolarités payés en amont seront remboursées aux étudiant-e-s/participant-e-s. Sauf faute lourde imputable à la Haute Ecole de Musique Kalaidos, tout remboursement de frais supplémentaires est exclu.

5. Conditions financières et conditions de paiement

En principe, les frais de scolarité doivent être payés mensuellement et à l'avance. Les paiements mensuels sont calculés sur la base de la durée réglementaire des études (Bachelor : 36 mois, Master : 24 mois). Si l'étudiant-e ne peut assister aux cours en raison du service militaire, d'une maladie, d'un congé maternité, d'un accident, de vacances ou d'une surcharge de travail, il/elle ne peut en aucun cas demander une réduction de ses frais de scolarité. Les modules et examens inclus dans les frais de scolarité sont mentionnés dans le règlement encadrant les taxes de la Haute Ecole de Musique Kalaidos. Ce règlement n'inclut pas les coûts des autres modules et examens, les frais de déplacement et d'hébergement, les frais alimentaires, les rattrapages d'examens (écrits ou oraux), les répétitions de cours, de modules ou de cursus, les frais d'acquisition de littérature spécialisée, etc.

Les taxes appliquées pour les rattrapages d'examens ou autres sont détaillées dans le règlement des taxes actuellement en vigueur.

Les taxes encadrant les formations continues doivent être payées avant le début des formations.

En cas de non-paiement des taxes et frais de scolarité dans les délais impartis, la Haute Ecole de Musique Kalaidos se réserve le droit d'exclure l'étudiante-e ou de lui interdire l'accès à la formation/au cursus. Les frais de scolarité doivent

être impérativement payés dans leur intégralité avant l'obtention du diplôme. En cas de retard de paiement, un intérêt moratoire de 5 % par an sera appliqué à compter du premier jour de retard.

6. Garantie des prix

Les frais de scolarité sont garantis et restent inchangés pour toute la durée des études. Après écoulement de la durée réglementaire des études, les frais de scolarité peuvent être ajustés. En cas de désistement et de réinscription du fait de l'étudiant-e, les taxes en vigueur au moment de la réinscription seront les seules appliquées.

7. Désistement avant le début du cursus/de la formation

Tout désistement avant le début du cursus/de la formation doit être communiqué par écrit par l'étudiant-e. L'annulation d'une confirmation d'inscription jusqu'à 30 jours avant le début d'un cursus entraîne le prélèvement d'une taxe de CHF 250. L'étudiant-e doit également s'acquitter d'un paiement équivalent à une mensualité du cursus.

8. Abandon/désistement pendant les études/la formation

Un désistement prématuré est possible fin juin ou fin décembre. Le désistement doit être communiqué par voie postale (avec accusé de réception) au plus tard 30 jours avant la fin du mois de juin ou du mois de décembre.

9. Interruption des études

Le cursus peut être interrompu et terminé ultérieurement. L'interruption doit être communiquée par écrit. La durée maximale des études est mentionnée dans chacun des règlements encadrant les cursus. L'interruption d'un cursus n'entraîne aucune taxe supplémentaire. Si l'interruption entraîne un dépassement de la durée réglementaire des études, elle sera considérée comme un désistement et l'étudiant-e devra se réinscrire (cf. Garantie des prix de ces conditions générales).

10. Abandon pour non-satisfaction des conditions entourant une promotion

Si les conditions prévues par le règlement du cursus concerné n'ont pas été remplies, le contrat pourra être résilié pour non-satisfaction des conditions entourant une promotion. Cette résiliation n'entraînera aucuns frais supplémentaires pour l'étudiant-e.

11. Possibilités d'exclusion par la Haute Ecole de Musique Kalaidos

L'ASMP/la Haute Ecole de Musique Kalaidos se réserve le droit d'exclure tout-e étudiant-e dont le comportement contreviendra aux règles légales, morales et disciplinaires. L'étudiant-e exclu-e devra s'acquitter de la totalité des frais de scolarité fixés dans le contrat d'études et des éventuels dommages et intérêts liés à son exclusion.

12. Locaux

La Haute Ecole de Musique Kalaidos se réserve le droit de fermer des locaux temporairement ou définitivement et de transférer le déroulement des études dans d'autres locaux.

13. Assurances

La souscription d'une assurance accident, responsabilité civile ou autre est l'affaire de l'étudiant-e ou du/de la participant-e.

14. Droit d'auteur

Les étudiant-e-s ont connaissance du fait que les contenus mis à disposition par la Haute Ecole de Musique Kalaidos sur sa plateforme en ligne sont protégés par le droit d'auteur. Toute utilisation, reproduction ou diffusion de ces contenus dépassant le cadre privé est strictement interdite. Toute infraction pourra entraîner des poursuites judiciaires.

15. Protection des données personnelles

A travers leur inscription, les étudiant-e-s consentent à ce que leurs données soient utilisées pour garantir le bon déroulement des cursus et des examens dans le respect de la loi sur les données personnelles. Ils et elles consentent également, sauf révocation, à recevoir ultérieurement des informations en rapport avec leur formation professionnelle. La Haute Ecole de Musique Kalaidos s'engage à traiter toutes les données personnelles de manière strictement confidentielle et à ne pas les communiquer à des tiers, à l'exclusion des établissements de formation du groupe Kalaidos.

Par ailleurs, la Haute Ecole de Musique Kalaidos a le droit de communiquer des données à d'autres entreprises si les conditions de prestation de ses services l'exigent, p. ex. si d'autres entreprises sont impliquées dans le déroulement d'un cursus ou d'une formation.

De même, la Haute Ecole de Musique Kalaidos a le droit de communiquer des données personnelles si la loi l'exige (p. ex. obligation légale de justification vis-à-vis des autorités de formation). En signant son inscription, l'étudiant-e consent expressément à ces dispositions.

16. Dispositions finales

Les modifications des conditions générales et du règlement des taxes de la Haute Ecole de Musique Kalaidos seront communiquées aux étudiant-e-s au moment de leur entrée en vigueur par une publication au format adapté sur Internet. Pour prendre effet, les modifications individuelles doivent être approuvées par écrit par les deux parties contractantes.

17. Tribunal compétent/droit applicable

Le contrat d'études est soumis exclusivement au droit suisse. En cas de litige, les tribunaux compétents sont ceux de Zurich.